

PLAN de REPRISE et de CONTINUITÉ d'ACTIVITÉS (PRA – PCA)

Le plan de reprise de l'établissement s'applique à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est un prérequis à la reprise de l'accueil du public. Il intègre les étapes de construction, de mise en œuvre et de suivi des consignes sanitaires et de la circulaire évoquée ci-dessus. Il les adapte aux réalités humaines, contextuelles et matérielles de Vivarais Formation :

- Au terme du premier confinement : jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020
- A moyen terme, pour la rentrée scolaire de septembre 2020 et pour l'année 2020-2021, Le nouveau protocole sanitaire produit par le MAA en date du 2 novembre 2020 sert de référence à l'actualisation de ce PRA V1.3 qui concerne la période de 2ème confinement à compter du 2 novembre.

Une réouverture au public des organismes de formation (OF) / Centres de formation des apprentis (CFA) conditionnée au respect de mesures de protection sanitaire des personnes accueillies et employées par les structures, au moins équivalentes à celles prescrites par les autorités sanitaires (mesures barrières, règles de distanciation physique...) telles que précisées dans le protocole national de déconfinement et du guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle pour la reprise d'activité dans le contexte de pandémie du COVID-19
Une reprise de l'accueil en formation reposant sur le déploiement de solutions mixtes, mobilisant à la fois les services à distance qui ont démontré leur efficacité durant le confinement, la présence en centre de formation ou dans des tiers lieux.

La version 1.6 s'appuie sur le discours présidentiel du 31 mars 2021 qui annonce une fermeture des établissements scolaires (dont CFA et OF) associée à une périodicité unique des vacances scolaires du printemps 2021 et à un « confinement » généralisé au territoire à compter du 5 avril 2021 jusqu'au 2 mai 2021.

La version 1.7 s'inscrit dans une reprise en présentiel encadré des enseignements à compter du 3 mai 2021. Elle évoque le déploiement des autotests et la montée en puissance de la campagne de vaccination. Elle précise les modalités d'évaluation certificatives pour nos formations concernées.

La version 1.8 couvre la rentrée scolaire 2021 et s'appuie tout particulièrement sur la Foire Aux Questions de l'enseignement agricole du 31/08/2021.

La version 1.9 s'active dès le 3 janvier 2022 avec les 5ème et 6ème vague et la montée en puissance du variant OMICRON, pour une durée minimale de 3 semaines (jusqu'au 23 janvier 2022). La version 1.92, actualise la gestion des apprenants « Cas contacts » accueilli dans l'Etablissement (précision en annexe 1). La version 2.0 applique les premiers allègements liés à circulation en baisse du virus : port du masque en extérieur, allègement des protocoles de tests, EPS, convivialité et portes ouvertes...

Les versions 2.1 puis 2.2 appliquent d'autres allègements significatifs à compter du 14 mars 2022 avec une évolution le 21 mars 2022 : passage en niveau 1/niveau vert, port du masque, suspension de l'application des passes vaccinal et sanitaire, gestion des cas contact ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet.

La version 2.3 clarifie le port du masque dans les transports collectifs, les conditions d'organisations des voyages et sorties scolaires sur le territoire et l'allègement des contraintes pour les PFMP (Stages).

CONTEXTE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des Organismes de Formation, UFA/CFA, des écoles, collèges et lycées depuis le 16 mars 2020, et depuis le 2 mars 2020 pour certaines zones touchées par l'épidémie.

Dès le confinement, chaque établissement a mis en œuvre un plan de continuité d'activités administrative, technique et pédagogique. L'accueil des apprenants et de la plupart des personnels a été suspendu. Certaines fonctions présentes sur les sites ont été réduites et d'autres maintenues (exploitations agricoles et ateliers technologiques notamment).

Une continuité pédagogique a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre la très grande majorité des apprenants, la direction des établissements, les enseignants, les formateurs et les personnels de la vie scolaire.

Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement ont choisi de rouvrir les Organismes de Formation, UFA/CFA et les établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La reprise progressive des activités d'enseignement en présentiel s'effectuera selon les instructions générales du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en cohérence avec les décisions gouvernementales en lien avec le plan de déconfinement national et celui de reprise d'activités du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

L'instruction du MAA validée le 15 mai 2020 précise les modalités de réouverture des établissements d'enseignement technique agricole et des centres de formation publics et privés après le 1^{er} confinement, dans le respect de la doctrine sanitaire et des décisions prises par les collectivités territoriales de rattachement.

La note de service DGER/SDEDC/2020-479 du 24/07/2020 faisant l'objet d'une instruction sert de référence à l'actualisation de ce PRA V1.2 qui concerne la rentrée 2020. Elle abroge les 2 instructions reprises ci-dessus. Un additif à cette note de service, produit en date du 27/08/2020 vient la compléter.

Un 2^{ème} confinement est instauré à compter du **2 novembre 2020** : il nous amène à amender une nouvelle fois notre PRA/PCA sur une version actualisée : V1.3. Un nouveau protocole sanitaire pour l'enseignement agricole est paru le 2 novembre 2020.

La version 1.4 prenait en compte les dispositions en vigueur : restauration, portes ouvertes, réunions pédagogiques et associatives.

La reprise de janvier 2021 et les premières semaines nous amènent à adapter certains protocoles en application des directives reçues.

Avec l'arrivée et la montée en puissance des variants du COVID19, à compter du 8 février 2021, les règles de distanciation, de port du masque et de manière plus générale d'hygiène se durcissent et impactent principalement les lieux de contamination sensibles : restauration, internat...

La version V1.52 intègre les directives du protocole national du ministère du travail du 23 mars 2021 en matière de télétravail et de restauration (pages 6 et 10). Il aborde également la reprise des cours d'EPS en milieu clos (page 10).

Une troisième vague potentielle et risque de saturation des services hospitaliers impliquent un confinement généralisé à compter du 5 avril 2021 jusqu'au 2 mai 2021.

La levée progressive des restrictions conduit notre établissement à accueillir en présentiel encadré nos apprenants à compter du 3 Mai 2021, à priori, jusqu'à la fin de l'année scolaire, sauf consignes sanitaires contradictoires.

L'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- niveau 1 / niveau vert : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- niveau 2 / niveau jaune : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- niveau 3 / niveau orange : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le présent cadre sanitaire) ;
- niveau 4 / niveau rouge : hybridation systématique au lycée et pour les élèves de 4ème et de 3ème au collège avec une limitation des effectifs à 50 %.

Les mesures gouvernementales déclinées sur une FAQ du 12 Mai 2022 nous amènent à réactualiser le PRA/PCA pour une application de celui-ci le 19/05/2022.

DOCTRINE SANITAIRE de REFERENCE

Comme la plupart des micro-organismes, le SARS-CoV-2 n'a pas une unique voie de transmission. Les modalités de transmission du virus SRAS-CoV-2 sont, selon l'[avis du Haut Conseil de la Santé Publique \(HCSP\) du 17 mars 2020 \(HCSP, 2020a\)](#)

- la transmission directe par inhalation de gouttelettes (sécrétions projetées invisibles d'éternuements ou de la toux, probablement aussi lors d'une discussion) ;
- la transmission par contact (contact avec la bouche, le nez, ou les muqueuses des yeux) ;
- la transmission indirecte probable par des surfaces souillées ;
- la diffusion possible par aérosol formée lors des procédures médicales.

Le virus persiste probablement jusqu'à 3 heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu aqueux. La doctrine sanitaire pour les établissements du ministère de l'agriculture et de l'alimentation doit se conformer en priorité au guide de prévention des risques en établissement d'enseignement en période d'épidémie de Coronavirus SARS-CoV-2,

La doctrine sanitaire repose sur 5 principes généraux :

- le maintien de la distanciation physique ;
- l'application des gestes barrières ;
- la limitation du brassage des apprenants, des collaborateurs et des autres usagers accueillis ;
- l'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels ;
- la communication, l'information et la formation ;
- le dépistage autonome renforcé par le déploiement d'Autotests Antigéniques à lecture de résultat rapide,
- La proposition d'une vaccination organisée en proximité de l'Etablissement dès les semaines qui suivent la rentrée de septembre 2021. Des autotests sont venus renforcer les dispositifs évoqués ci-dessus.

DETECTION et PREVENTION des RISQUES

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place à Vivarais Formation doit conduire, par ordre de priorité à :

- éviter les risques d'exposition au virus ;
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Les mesures de prévention doivent être prises en déclinant la démarche des principes de prévention. Ne pouvant éliminer le danger, les mesures de protection ou de réduction des risques comprennent

- les mesures techniques (mise en place de dispositions de circulations, marquages guidant les flux...).
- les mesures organisationnelles (travail à distance pour tous les postes qui le permettent ; pour les autres : limiter au maximum le contact/la proximité, la communication verbale, procédures utilisation véhicules, livraison...)
- la mise en œuvre de pratiques favorisant la sécurité au poste de travail (faciliter le nettoyage des mains, renforcer le nettoyage des locaux/des matériels...)
- le recours à des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Le dépistage autonome et volontaire vient se rajouter aux mesures déjà en place.

Le recours à des équipements de protection individuelle

En matière de prévention des risques professionnels les EPI doivent être utilisés conformément aux directives de nos autorités académiques et de tutelle.

L'hygiène des mains, (dite HDM), (et les gestes barrière) doit être scrupuleusement respectée soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydroalcoolique (FHA).

La distanciation physique devra être maintenue en toutes circonstances : dans les déplacements en dehors ou au sein de l'établissement, dans les espaces de circulation et dans les toilettes.



Les masques « grand public » ayant une filtration inférieure à 90 % sont proscrits, dans les situations où le masque n'est pas porté, la distance entre chaque personne doit être d'au moins 1 mètre. Il doit désormais s'agir soit de masques de type chirurgical, soit de masques « grand public filtration supérieure à 90 % » (ou masque dit de « catégorie 1 ») ayant satisfait à certains tests de performance.

En complément des mesures liées au passage au niveau 1 / niveau vert et conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, **l'obligation du port du masque en intérieur est également levée, depuis le 14 mars 2022**, pour tous les apprenants, en cohérence avec les évolutions en population générale. Toutefois, si les responsables légaux ou les apprenants le souhaitent, ils pourront continuer à porter le masque.

Dans les situations où le masque n'est plus obligatoire, par exemple dans les espaces de restauration collective et les salles de cours et de TP, la distance physique entre deux personnes doit être maintenue. **Une aération régulière des espaces de travail et d'accueil du public doit être organisée le plus souvent possible.** Aérer durant **quelques minutes au minimum toutes les heures.**

Pour les personnels

- La **modalité présentielle** reste la modalité de travail par défaut dans tous nos **actes éducatifs** et redevient la modalité de travail principale pour **les autres travaux/missions et collaborateurs de l'établissement.**
- **L'obligation du port du masque en intérieur est également levée, depuis le 14 mars 2022.** Les collaborateurs qui le souhaitent pourront bien entendu continuer à porter le masque.

Pour la sécurité des collaborateurs :

- La direction de l'Etablissement, préconise (sans obligation), le maintien du port du masque en classe où la distanciation vis-à-vis des apprenants et l'aération des locaux restent préconisées par les autorités sanitaires ;
 - Les PVS (ou autres personnels) qui prennent en charge les personnes symptomatiques et le cas avérés devront continuer à porter un masque de types FFP2 pendant le temps de leur intervention les exposant directement.
-
- Vivarais Formation a investi sur un stock de masques FFP2 (à haut pouvoir de filtration). Ces masques sont réservés et sont destinés à protéger d'avantage les collaborateurs en contact avec les apprenants en salle à manger, qui de fait ne portent pas de masques. La demande de porter systématiquement ces masques FFP2, par les collaborateurs concernés pendant le service de restauration de midi de manière plus générale lorsqu'ils sont en contact à risques de grande proximité avec des apprenants sans masques dans un espace clos ou couvert. La recommandation de durée de port de ce type de masque peut aller jusqu'à 8 heures. Cette consigne reste active et applicable depuis le 27/01/2021 au soir.

Les règles relatives aux repas pris sur le lieu de travail évoluent :

Pour la prise des repas, chaque collaborateur veillera à respecter une distanciation efficiente d'un point de vue sanitaire dans les salles dédiées et assurer une bonne aération (prise de repas fenêtres ou impostes supérieurs ouverts).

- **Déjeuner seul dans la mesure du possible, dans son bureau privatif en priorité,**
- **Déjeuner de préférence en extérieur** en utilisant les installations prévues à cet effet,
- **Respecter une distanciation** efficiente dans les files d'attente,
- **En cas de déjeuner collectif** pris dans un local clos, il est à nouveau possible de prendre les repas en groupe : une jauge acceptable doit toujours être respectée pendant ces temps collectifs de prise de repas.
 - Consignes : Encas ne nécessitant pas de conservation au froid ni de montée en température au four avec couverts et boissons individuels : pas d'échanges. Il n'y aura aucune possibilité de conserver au froid ni de réchauffer son repas. Il faudra prévoir son menu en conséquence et les moyens de le conserver avant de le consommer. L'usage des fours micro-ondes, des réfrigérateurs des cafetières en mode collectif est proscrit.

➔ **Application des mesures gouvernementales** en vigueur ou actualisées.

Les moments de convivialité entre élèves et personnels ou entre personnels peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières notamment les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation.

Nous passons en niveau 1 en Métropole. Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important. En conséquence, elles se déroulent selon les modalités suivantes : **niveau 1 / niveau vert** : En application du protocole, tous les sports de contact en intérieur sans masque sont autorisés de même que les activités physiques et sportives en piscine couverte sont possibles lorsque les conditions d'accueil à la piscine le permettent.

Pour les apprenants

L'obligation du port du masque en intérieur **levée depuis le** 14 mars 2022, pour tous les apprenants, en cohérence avec les évolutions en population générale **est également levée dans les transports collectifs incluant les transports scolaires**. Toutefois, si les responsables légaux ou les apprenants le souhaitent, ils pourront continuer à porter le masque.

- Depuis la reprise en présentiel du 3 Mai 2021, Vivarais Formation a installé 1 purificateur d'air : 1 au foyer/salle à manger des apprenants.
- Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des règles de distanciation :
- Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important. En conséquence, elles se déroulent selon les modalités suivantes : niveau 1 / niveau vert : En application du protocole, tous les sports de contact en intérieur sans masque sont autorisés de même que les activités physiques et sportives en piscine couverte sont possibles lorsque les conditions d'accueil à la piscine le permettent. Les équipements sportifs des collectivités territoriales peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire.

Les mesures d'hygiène et de prévention suivantes continuent de s'appliquer :

~~Les règles relatives au port du masque dans les transports publics de voyageurs et les transports scolaires devront notamment être respectées :~~ **le port du masque reste de fait obligatoire pour tous les passagers, les encadrants et le conducteur pendant le trajet en transports collectifs organisés par l'établissement.**

- Désinfection de mains de chacun(e) avec une solution hydroalcoolique avant le trajet,
- Désinfection des mains et points de contact sur les équipements embarqués (Ballons, quilles...) avec une solution hydroalcoolique et/ou un virucide après le trajet pour le retour au lycée : un kit Hygiène (Gel hydroalcoolique, lingettes à usages uniques imbibées de détergent/virucide et gants de protection à usage unique) sera dédié à cet usage.

Les membres du personnel et les apprenants n'acceptant pas le port du masque, **lorsqu'il est exigé**, dans les situations de non-distanciation sociale possible évoquées ci-dessus, devront quitter le centre et l'enceinte de l'Etablissement et seront passibles, le cas échéant d'une sanction prévue dans le règlement intérieur ou la note de service qui en fait état.

Pour les autres usagers

Toute personne qui se présente à l'unique accès de l'Établissement, sera autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'Établissement dans les mêmes conditions : **l'obligation du port du masque est également levée.**

Situations de travail ou d'interventions spécifiques

D'autres situations de travail spécifiques nécessitent des EPI spécifiques :

- L'intervention et la prise en charge d'un apprenant ou d'un membre du personnel porteur de symptômes suspectant une infection au COVID19 : son isolement en salle de repos (salle 35) nécessitera de la personne qui le prend en charge le port du masque, de gants à usages unique et d'une visière de protection faciale pour prévenir tous risques de projection de gouttelettes vers et sur le visage,
- De même, les activités de nettoyage et désinfection des surfaces et équipements nécessitera de la personne en charge de cette mission le port du masque, de gants à usage unique, d'une visière faciale ou lunettes de protection pour prévenir tous risques de projection contenant des pathogènes ou des produits détergents ou virucides. De plus, elle revêtira une surprotection corporelle imperméable couvrant le devant du corps et les bras.
- Les protections réutilisables devront être nettoyées à une température de + de 60°C ou soumises à un détergent puis un désinfectant virucide. Les autres protections à usages unique devront être jetées dans des poubelles spécifiques identifiées (à pédales, munies d'un couvercle et d'un sachet jetable).
- La conduite des véhicules (VP DOBLO DUCATO) pourra s'effectuer par les membres du personnel ou un apprenant dûment habilité à conduire le véhicule. La conduite et le transport de personnes dans les autres véhicules (9 places) pourront s'effectuer par les membres du personnel ou un apprenant dûment habilité selon les mêmes conditions que pour les VP **avec des règles de distanciation et d'aération permettant des conditions de transports optimales sur le plan sanitaire.**

Dans les 2 cas, les mesures d'hygiène et de prévention suivantes s'appliqueront :

- ~~Port du masque obligatoire pour tous les passagers et le conducteur s'il transporte au moins 1 passager,~~
- Désinfection de mains de chacun(e) avec une solution hydroalcoolique avant le trajet,
- Désinfection des mains et point de contact (volant, levier de vitesse, accoudoirs, sièges...) avec une solution hydroalcoolique après le trajet : un kit de nettoyage (lingettes à usages uniques imbibées de détergent/virucide et gants de protection à usage unique) sera dédié à cet usage.
- En application des consignes du MAA.

Les conducteurs (personnels ou apprenants) bénéficieront d'une formation préalable sur les gestes barrières, la distanciation, le port du masque, l'hygiène des mains et le nettoyage/désinfection du véhicule après usage. Ils sont responsables des personnes transportées qui doivent se plier aux exigences des conducteurs pour les aspects prévention/protection engendrés par la COVID19.

111, avenue du 8 mai 1945 - 07300 TOURNON-SUR-RHONE

Tél. : 04 75 07 14 50

E-mail : vivarais@cneap.fr - Site Internet : <https://www.vivarais-formation.com>

Association loi 1901 immatriculée sous le numéro SIRET : 38881118400026

action d'activité enregistrée sous le numéro 82070016507 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette déclaration n'est pas un agrément (art. L.6352-12 et L.6353,13 du code du travail).

Modifié le 19/05/2022 – Page 8 sur 20

Communication Information et Formation

La communication, l'information et la formation des membres du personnel, des apprenants et de leur famille sont un préalable que nous priorisons :

- Sandrine MONTAGNE, et Valérie FARAHl assureront les missions de référentes COVID19.
- Mise à jour du DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels à destination des collaborateurs du centre : consultable sur simple demande auprès de la direction.
- Accueil des collaborateurs par petits groupes au fur et mesure de leur réintégration en présentiel au centre avec une écoute active de leur posture de reprise et une formation aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique, au port du masque pour eux même et pour les apprenants et une formation plus spécifique selon la fonction occupée : port et usages des gants, nettoyage et désinfection, usage des produits virucides, gestion de déchets « à risques », EPI spécifique, conduite à tenir en cas de suspicion d'un cas suspect...
- Information précise des apprenants, de leurs représentants légaux le cas échéant et des financeurs/employeurs/prescripteur sur simple demande de leur part.

Elle sera préalable à toute reprise ou rentrée et reprendra les points « incontournables » ;

- Information / Formation de l'ensemble des collaborateurs à chaque phase de reprise significative d'activité : avant confinement, après déconfinement et avant la rentrée scolaire et à tout moment significatif de l'année,
- Actualisation régulière des informations et/ou consignes sanitaires et de leur mise en œuvre opérationnelle au centre et formation si nécessaire,
- Information des autres « usagers » du centre : administrateurs, parents, fournisseurs, professionnels/employeurs, intervenants et prestataires de services...

Tous les vecteurs de diffusion de l'information/formation seront mobilisés : affichage, circulaire, courriels, dossier sur TEAMS (équipe Vivarais Formation). La diffusion numérique sera privilégiée pour limiter les risques de contacts avec des supports potentiellement contaminant.

Les personnels et les apprenants sont incités à prendre leur température corporelle avant de se rendre dans l'établissement. Ils s'engagent à ne pas venir dans l'établissement en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid19 chez lui ou dans sa famille.

Les personnels et apprenants ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement. Ils en informent le chef d'établissement.

Dès le 1er septembre 2021, une information vers tous (apprenants et collaborateurs) sur la (les) campagnes de vaccinations volontaires dédiées aux Etablissement scolaires sera largement diffusée.

Les MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

Pour les apprenants

La reprise du 14 mars 2022 s'appuie sur la doctrine sanitaire relative au COVID 19 qui repose sur 5 principes généraux :

- le maintien de la distanciation physique ;
- l'application des gestes barrières ;
- la limitation du brassage des apprenants ;
- le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels et l'aération des salles de travail ;
- la communication, l'information et la formation.

Pour les apprenants, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, (dont les salles de classe) entre l'enseignant/formateur et les apprenants ainsi qu'entre les apprenants quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre apprenants d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveau).

1. Avant le départ en cours, chaque apprenant devra surveiller et prendre sa température corporelle. **A partir de 38° de fièvre et de symptômes inquiétants, l'apprenant devra rester à domicile et consulter son médecin** traitant. Il devra transmettre à Vivarais Formation un **justificatif médical** pour attester de son absence (Arrêt de travail ou certificat de mise en isolement) ou autoriser son retour en présentiel (certificat médical d'aptitude).
2. L'enceinte de l'établissement sera tenue fermée. Son ouverture (2 portails) sera assurée manuellement **pour assurer un filtrage individuel des arrivées et des départs et la gestion des flux**.
3. A l'arrivée dans l'établissement, **le lavage minutieux des mains sera systématisé**, dans l'un des 2 points de lavage au rez de chaussée du bâtiment : hall d'entrée et lavabo dans le foyer.
4. **Des « points hygiène »** de désinfection à base de gel/solution hydro alcoolique **sont positionnés** à tous les endroits **stratégiques** des locaux qui accueillent les apprenants.
5. Un **sens de circulation** est mis en place avec un **accès unique par l'entrée principale (ACCUEIL)** où sera aménagé un SAS et où se trouve 1 poste de lavage des mains. La sortie se fera côté sud.
6. **L'usage de l'unique ascenseur** sera strictement réservé aux personnes à mobilité réduite : 2 personnes maximum avec le port du masque obligatoire.
7. **L'utilisation des salles techniques pour les travaux pratiques** sera possible. Un kit de nettoyage des mains (Gel hydro-alcoolique, lingettes, masques « grand public » sera remis à l'encadrant en amont de chaque séance par l'une des référentes COVID19.

8. Chaque apprenant sera affecté à **une place, en classe, et devra s'y tenir** pendant les journées de présentiel. Chacun **devra avoir son matériel** (livres, cahiers, feuilles, stylos, tablette ...). **Aucun échange ou prêt** ne sera possible.
9. Une **désinfection approfondie** sera faite **en milieu et en fin de semaine**. Au quotidien la désinfection des poignées, interrupteurs, mains courantes et autres points de contact sera assurée.
10. Pour les ateliers techniques, les cours d'EPS et les travaux pratiques, il convient d'organiser le suivi et la mise en œuvre du **nettoyage quotidien** du matériel pédagogique et des équipements de travail utilisés. A la fin de chaque cours /TP/TD, les usagers (apprenants et personnels enseignants/formateurs) veilleront au nettoyage des matériels pédagogiques et équipements de travail qu'ils auront utilisés : poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement...). Les formateurs veilleront au nettoyage des mains à l'eau et au savon au minimum en début et fin de cours.

11. Depuis le 21 février 2022 : cf annexe 1.

L'apprenant présent dans l'Etablissement suspecté d'être infecté par la COVID19 sera isolé en salle de dégustation ou à l'infirmerie. Dans la foulée, la famille sera contactée pour venir le chercher. S'il fait l'objet d'un test positif, en tant que **cas confirmé**, il devra se conformer aux prescriptions relatives aux cas confirmés (cf annexe 1).

L'annexe 1 au présent PRA-PCA décrit les situations et les protocoles d'isolement et/ou de retour dans l'Etablissement.

12. Les règles relatives aux repas sont significativement durcies.

La prise des repas pour les apprenants devra se faire fenêtres ou impostes supérieurs ouverts (s'habiller en conséquence) ou en extérieur si la météo le permet. Chacun veillera à respecter une distanciation efficiente d'un point de vue sanitaire dans les salles dédiées dans le PRA PCA, assurer une bonne aération (prise de repas fenêtres ou impostes supérieurs ouverts) et s'astreindre aux mesures barrières.

Tous les apprenants qui souhaitent déjeuner au centre devront prévoir leur repas froid avec leurs couverts et leur bouteille d'eau. Il n'y aura aucune possibilité de conservation au froid ni de réchauffer son repas. Il faudra prévoir son menu en conséquence et les moyens de le conserver avant de le consommer. Les repas se prendront de préférence en extérieur lorsque la météo le permet ou au foyer et salles du rez de chaussée si nécessaire. Des tables et des chaises seront à disposition dans le respect de la distanciation physique. Chaque apprenant aura la possibilité également de prendre son repas dans sa salle de cours en respectant la distanciation physique et centralisant ses déchets dans la poubelle réservée à cet effet.

Les cafés ou les boissons chaudes accessibles au distributeur de boissons devront se prendre systématiquement en extérieur et en aucun cas à l'intérieur des locaux. Chaque apprenant veillera à respecter une distanciation efficiente.

Depuis la reprise en présentiel du 3 Mai 2021, Le centre a installé 1 purificateur d'air au self des élèves (fixe). Il est toujours opérationnel et son système de filtration régulièrement contrôlé. Il intègre un indicateur de « qualité de l'air ».

14. Nous avons **renforcé l'encadrement** de ces procédures spécifiques à chaque étape de la journée (du matin jusqu'à la fin de journée) pour sécuriser le retour des apprenants et des personnels : Cela signifie que le personnel de vie scolaire est fortement mobilisé mais que tout adulte présent au centre peut être mobilisé pour assurer cet encadrement,

15. Tout **symptôme suspect inhérent au COVID19** entraînera immédiatement **une mise à l'isolement de l'apprenant en salle d'isolement** si la situation l'exige un appel au 15 sera effectué). Dans la foulée la famille sera contactée pour venir le chercher. Il appartiendra ensuite à la famille de se rapprocher de son médecin traitant pour lever ou confirmer toute suspicion de contamination au COVID.

16. En amont du retour en présentiel au centre, **chaque apprenant prendra le soin de s'organiser** pour le **transport** (du domicile au centre et inversement),

17. Les **hébergements privés** pourront être proposés aux apprenants en respectant les règles de distanciation et les mesures d'hygiène (mise à disposition de détergent et virucides dans chaque logement).

Les apprenants hébergés engagent leur responsabilité individuelle et collective au sein de l'hébergement qu'ils occupent. Un nettoyage/désinfection sera pratiqué par le bailleur entre chaque alternance qui implique un changement d'occupants.

Les apprenants hébergés dans les logements mis à disposition devront respecter scrupuleusement leur affectation au logement prévu (traçabilité contact-tracing) : pas de changement (retour à domicile ou autre...) sans en aviser la direction ou les référents COVID19. Ils devront par ailleurs se soumettre à d'éventuelles propositions d'autotests ou demande de tests PCR et/ou d'isolement.

18. En l'état actuel du protocole sanitaire, les apprenants peuvent partir en stage (dont les stages d'observation) ou en période de formation en milieu professionnel quelle que soit leur filière à condition que toutes les mesures soient prises pour garantir la sécurité sanitaire des apprenants comme celle de leur entourage.

~~L'actuelle convention sera remplacée par une nouvelle qui intégrera les impératifs liés à la pandémie COVID19. Tout départ en PFMP sera conditionné et précédé par une information/formation sur les gestes barrières et les mesures de prévention transférables sur la PFMP.~~ Certains terrains de PFMP (notamment les Etablissements médico-sociaux) vont continuer d'exiger le passe-sanitaire/vaccinal COVID19, voire la vaccination complète, des apprenants qui solliciteront ces terrains de stages.

19. Pour tous les groupes accueillis, les premiers cours/échanges de cette rentrée 2021 **ont porté sur une Information/formation actualisée aux risques et à la prévention de ceux-ci face au COVID19** : contamination, gestes barrières, distanciation, hygiène des mains, port du masque, situations à risques, risques lors des PFMP, obligation du passe-sanitaire (voire vaccination complète) au sein de certains terrains de PFMP et **nécessité**

pour les apprenants et leur famille d'anticiper cela pour ne pas être en situation de non complétude de durée de PFMP pouvant induire une impossibilité de les présenter à l'examen.

20. Les **sorties scolaires** sans hébergement (théâtre, musée, cinéma ...) et **voyages scolaires avec nuitée(s) sont autorisés**. Ils doivent être organisés dans le strict respect des conditions MAA/DGER/SET - FAQ Covid 19 Année scolaire 2021-2022 12 mai 2022- Page 25 sur 35 sanitaires et de sécurité. **Si certaines dispositions du protocole de l'établissement d'accueil sont moins strictes que celles du cadre sanitaire applicable à l'établissement scolaire, alors ce sont les dispositions du cadre sanitaire de l'établissement d'enseignement qui s'appliquent**. Les établissements veilleront également à informer les apprenants (ou les parents) de la nécessité de respecter les exigences sanitaires liées aux sorties ou voyages scolaires.

L'enceinte de l'Etablissement accessible par 2 portails pilotés à distance sera fermée en permanence aux usagers qui ne disposent pas d'un moyen d'ouverture des dits portails.

L'accès sera donné manuellement par la personne habilitée à gérer les ouvertures des portails : plan vigipirate renforcé oblige.

Les horaires d'ouverture de Vivarais Formation pour les collaborateurs en présentiel sont fixés comme suit : **7h45 à 19h00**. Ils s'adapteront aux horaires de couvre-feu de fin de journée, si nécessaire.

Pour les Visiteurs et les usagers autres que les apprenants et membres du personnel

Ils sont administrateurs, parents, fournisseurs, intervenants et prestataires de services...

L'ouverture de l'enceinte aux autres usagers sera décidée et actionnée par l'une des personnes habilitées : secrétaire, personnel de vie scolaire ou direction.

- Si l'utilisateur se présente pour une livraison, il sera invité à la déposer en extérieur près de l'accueil si cette dernière est encombrante ou dans la boîte aux lettres en extérieur s'il s'agit d'un pli ou d'un courrier de taille compatible avec l'orifice de la boîte aux lettres.
- Si l'utilisateur se présente pour un rendez-vous qui nécessite impérativement un « présentiel » il sera invité, après HDM ; à patienter dans le foyer et sera reçu dans un local (bureau ou salle) présentant les conditions adéquates de distanciation et d'aération.
- Les agents de maintenance extérieur des équipements ou artisans seront invités à prévenir téléphoniquement de leur intervention. S'il s'agit d'une intervention qui ne peut être reportée, elle sera effectuée dans les conditions sanitaires imposées par ce PRA :
 - avant l'intervention : sécurisation et signalétique du lieu de celle-ci,
 - pendant l'intervention sans présence de personnels ou d'apprenants à proximité,
 - après l'intervention, une désinfection sera pratiquée par l'agent sur toutes les surfaces de contacts concernées par son opération,
 - une 2ème désinfection sera pratiquée par nos personnels techniques qui l'étendront aux abords immédiats de l'intervention (surfaces et sols dans un rayon de 3 m),
 - après une aération et une latence de 20 mins au minimum, l'équipement concerné pourra être à nouveau utilisé par les usagers.

Adaptation des MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

(Jusqu'au 17 juillet 2020 : date de fermeture du centre)

Adaptations du 18 juin 2020 applicables le 22 juin 2020 :

Les adaptations en vigueur sur la version V1.1 du PRA ont été reventilées à l'identique dans le corps du texte principal de cette version V1.2

MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 24 Aout 2020)

Les points du PRA V1.1 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits en rouge sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.21.

Adaptation des MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 2 novembre 2020)

Les points du PRA V1.21 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits en vert sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.3.

Notre cœur de métier, la formation professionnelle, doit demeurer notre priorité : Toutes les sorties de groupes, manifestations, forums se limiteront au strict nécessaire pédagogique. L'accueil de groupes ou manifestations extérieures (non directement gérés par Vivarais Formation) est suspendu jusqu'à nouvel ordre : directives sanitaires et vigipirate.

De même, les horaires d'ouverture de Vivarais Formation pour les apprenants ou collaborateurs en présentiel sont fixés comme suit : **7h45 à 18h00**.

Adaptation des MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 4 février 2021)

Les points du PRA V1.3 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits en vert sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.4.

Portes Ouvertes : Vivarais Formation a planifié, si les conditions sanitaires imposées par les pouvoirs publics le permettent et avec les éventuelles restrictions applicables 2 Portes Ouvertes du centre les 27 février de 9H00 à 12H00 et le samedi 27 mars de 9H00 à 12H00 mais également des « mercredis de l'Info » de 14H00 à 17H00 les 10 février, 10 mars, 14 avril et 19 Mai 2021.

L'inscription à ces 2 types d'évènements est un **préalable nécessaire pour les candidats**, afin de nous permettre de gérer les flux de personnes :

* lien vers Réunion d'Information en Visio ou en présentiel : Mercredi 10 février 2021 14-17 heures (office.com),

* lien vers Porte Ouverte en Visio ou en présentiel : Samedi 27 février 2021 de 9 à 12 heures (office.com),

Nous avons opté pour des tranches horaires homogènes (1 heure ou 1 heure 30) permettant d'accueillir plusieurs personnes intéressées par la même formation, dans le respect des préconisations sanitaires.

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, nous nous donnons la possibilité d'annuler l'accueil en présentiel et d'opter pour un accueil en visio :

- Les tranches horaires restent les mêmes et les inscriptions en lignes restent actives,
- Chaque inscrit recevra des consignes simples pour se connecter en visio à la réunion et à la présentation virtuelle du lycée,
- A l'horaire prévu, les intéressés se connecteront et seront accueillis par 1 enseignant (à minima) de la filière concernée qui animera et répondra aux questions : il sera accompagné, lorsque cela sera possible, par d'autre enseignant et 1 élève du lycée de la filière concernée qui pourra témoigner.

Vie associative : Un conseil d'administration et une Assemblée Générale sont programmées respectivement pour fin mars et début mai 2021 en journée.

Elles seront vraisemblablement organisées en mode hybride (distanciel et présentiel) dans le respect des règles énoncées ci-dessus et si les consignes sanitaires le permettent, compte tenu de la tenue des élections des membres du bureau. Si elles ne peuvent pas être organisées, de par les impératifs sanitaires ou les mesures gouvernementales, elles seront reportées en juillet 2021.

Adaptation des MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 17 février 2021)

Les points du PRA V1.4 et 1.5 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits en vert sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.51

Vie associative : la réunion de conseil d'administration puis l'assemblée générale de l'AGVF sont pour l'instant reportées à une date qui reste à déterminer.

Elles seront vraisemblablement organisées ultérieurement en mode distanciel dans le respect des règles énoncées ci-dessus.

Les portes ouvertes programmées dans les semaines à venir, sous leur format habituel seront reconditionnées en Rendez-Vous Individuel d'Orientation (RVIDO) : l'objectif principal étant de maîtriser et de tracer les flux de personnes. Si la situation sanitaire se détériore, il est probable qu'une modalité distancielle soit privilégiée.

Adaptation des MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 25 mars 2021)

Les points du PRA V1.51 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits en vert (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.52.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 6 avril 2021)

Les points du PRA V1.52 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits en vert (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.6.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 3 mai 2021)

Les points du PRA V1.6 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits en vert (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.7.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 2 septembre 2021)

Les portes ouvertes programmées dans les semaines à venir, sous leur format habituel se conduiront dans le respect d'une jauge sécuritaire, de la distanciation et des gestes barrières.

L'objectif principal étant de maîtriser et de tracer les flux de personnes.

Les points du PRA V1.7 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.8.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 3 janvier 2022)

Les points du PRA V1.8 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.92. L'ensemble du personnel et les apprenants ont été informés des consignes nouvelles applicables dès le 3/01/2022 :

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 21 février 2022)

Les points du PRA V1.92 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V2.0. L'ensemble du personnel et les apprenants ont été informés des consignes nouvelles applicables dès le 21/02/2022 :

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 14 Mars 2022 en vigueur le 21 Mars 2022)

Les points du PRA V2.1 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V2.2. L'ensemble du personnel et les apprenants ont été informés des consignes nouvelles applicables dès le 21/03/2022 :

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail (A partir du 19 Mai 2022)

Les points du PRA V2.2 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V2.3. L'ensemble du personnel et les apprenants ont été informés des consignes nouvelles applicables dès le 20 Mai 2022 :

01. La **modalité présentielle** reste la modalité de travail par défaut dans tous nos **actes éducatifs** et redevient la modalité de travail principale pour **les autres travaux/missions et collaborateurs de l'établissement**
02. Pour la **prise des repas**, chaque **collaborateur** veillera à respecter une distanciation efficace d'un point de vue sanitaire dans les salles dédiées et assurer une bonne aération (prise de repas fenêtres ou impostes supérieurs ouverts) :
 - Déjeuner seul dans la mesure du possible, dans son bureau privatif en priorité,
 - Déjeuner de préférence en extérieur en utilisant les installations prévues à cet effet,En cas de déjeuner collectif pris dans un local clos, il est à nouveau possible de prendre les repas en groupe : une jauge acceptable doit toujours être respectée pendant ces temps collectifs de prise de repas.
03. Les **moments de convivialité** entre élèves et personnels ou entre personnels peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation.
04. **L'obligation** du port du masque en intérieur **est levée**, depuis le 14 mars 2022, pour tous les **apprenants** et pour tous les **personnels** (sauf situations de travail évoquées dans le PRA/PCA), en cohérence avec les évolutions en population générale. Toutefois, si les responsables légaux ou les apprenants le souhaitent, ils pourront continuer à porter le masque. De même, les personnels qui le souhaitent pourront bien entendu continuer à porter le masque. ~~Le port du masque demeure obligatoire dans les transports publics ainsi que dans les transports scolaires. Il reste, de fait, obligatoire dans tous les transports organisés par l'Etablissement.~~ Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé, pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement. Enfin, le port du masque peut être recommandé sur avis médical.
05. La **prise des repas pour les apprenants** devra se faire fenêtres ou impostes supérieurs ouverts (s'habiller en conséquence) ou en extérieur si la météo le permet. Chacun veillera à respecter une distanciation efficace d'un point de vue sanitaire dans les salles dédiées dans le PRA PCA, assurer une bonne aération (prise de repas fenêtres ou impostes supérieurs ouverts) et s'astreindre aux mesures barrières.

Les **cafés ou les boissons chaudes accessibles** au distributeur de boissons devront se prendre de préférence **en extérieur** et si la météo ne le permet pas, à l'intérieur des locaux. Chaque apprenant veillera à respecter une distanciation efficace.
06. **La salle de dégustation (RDC)** sera dédiée à l'accueil des apprenants étant isolés (symptomatiques en particulier) et attente de retour à leur domicile : tout apprenant pressenti symptomatique sera orienté et isolé par l'une des 2 référentes COVID19 et/ou la Direction dans cette salle et devra être ensuite pris en charge par sa famille dans les meilleurs délais. Des Autotests pourront être utilisés et proposés aux apprenants et collaborateurs dans la limite des volumes à notre disposition et des consignes de l'ARS et/ou de nos autorités académiques.
07. Les **apprenants hébergés** dans les logements mis à disposition par AIDE ACA devront respecter scrupuleusement leur affectation au logement prévu (traçabilité contact-tracing) : pas de changement (retour à domicile ou autre...) sans en aviser la direction ou les référents COVID19. Ils devront par ailleurs se soumettre à d'éventuelles propositions d'autotests ou demande de tests PCR et/ou d'isolement.
08. Tout **apprenant ayant dû s'absenter** ou ne s'étant pas présenté au centre pour un problème de santé avec une suspicion d'infection à la COVID19 ne pourra réintégrer les cours qu'après avoir satisfait aux prescriptions en vigueur et fera l'objet d'un suivi contact-tracing par les référents COVID19 et la direction. A défaut il-elle devra réintégrer son foyer. *Lors des rentrées de 8h20 et 13h20, il conviendra d'être particulièrement vigilant vis-à-vis de ceux qui ont été absents lors de la 1/2 journée précédente.*
09. **D'autres consignes sanitaires** liées à l'évolution des contaminations nous amèneront à compléter/préciser encore ces mesures : nous ne manquerons pas d'en informer chacune et chacun. La direction se donne la possibilité de proposer des Autotests et d'organiser les séances dans une démarche de prévention ou de sécurisation des personnes et situations à risque

ANNEXE 1

Extrait de la [FAQ du MAA du 12 mai 2022](#)

Un apprenant ou un personnel ayant réalisé un autotest positif doit s'isoler dans l'attente de la réalisation d'un test diagnostique (PCR ou antigénique) et ne pas se rendre dans l'établissement. Il doit en informer le chef d'établissement, même en l'absence de symptômes, y compris s'il est totalement vacciné ou s'il a été infecté par la COVID19 depuis moins de 2 mois.

CAS CONFIRMES :

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des apprenants (ou apprenants majeurs) d'informer sans délai le responsable d'établissement des situations de cas confirmé.

L'apprenant ou le membre du personnel cas confirmé ne doit pas se rendre dans l'établissement et doit respecter une période d'isolement qui débute :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques,
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Conduites à tenir :

S'agissant des apprenants et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet :

L'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h.

S'agissant des apprenants et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7ème jour et que son résultat est négatif.

Le retour dans l'établissement se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

Les apprenants ayant contracté la Covid-19 sont absents pour motif médical.

CAS CONTACTS (apprenants) :

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des apprenants ou aux apprenants eux-mêmes d'informer sans délai la direction de l'établissement.

De même, lorsque l'apprenant se trouve dans l'établissement, il revient à l'établissement de prévenir les responsables légaux des apprenants que leur enfant est identifié contact à risque. Si les apprenants ne peuvent immédiatement rejoindre leur domicile ou si leurs responsables légaux ne peuvent pas venir les chercher, ils restent accueillis dans l'établissement jusqu'à la fin de la journée ou de la demi-journée de cours.

Conduites à tenir :

S'agissant des apprenants de 12 ans et plus non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet,

A compter du 21 mars 2022, les cas contacts de 12 ans et plus ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet ne sont plus tenus de s'isoler conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale. Ils réalisent également un autotest à J2 ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Si l'apprenant est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale, il réalise un autotest 2 jours (J2) après la survenue du cas confirmé.

S'agissant des apprenants de 12 ans et plus bénéficiant d'un schéma vaccinal complet :

Depuis le 28 février 2022, seul un autotest est à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Si les responsables légaux le souhaitent, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

Si l'apprenant est cas contact d'un cas confirmé au sein de la sphère familiale, les règles à respecter sont les suivantes : application des règles générales en fonction de l'âge et de son statut vaccinal.

En parallèle, la CPAM peut procéder à des contrôles du statut des apprenants contacts à risque (vaccination, antécédent Covid-19) et transmettre les éléments de manière sécurisée à la seule attention des personnels de santé de l'enseignement agricole.

111, avenue du 8 mai 1945 - 07300 TOURNON-SUR-RHONE

Tél. : 04 75 07 14 50

E-mail : vivaraiss@ceneap.fr - Site Internet : <https://www.vivaraiss-formation.com>

Association loi 1901 immatriculée sous le numéro SIRET : 38881118400026

action d'activité enregistrée sous le numéro 82070016507 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette déclaration n'est pas un agrément (art. L.6352-12 et L.6353,13 du code du travail).

Modifié le 19/05/2022 – Page 18 sur 20

Rappel : Lorsqu'un apprenant de la classe accueilli sur présentation d'un test négatif se déclare positif (par exemple suite à 1 autotest réalisé à J2 ou J4), le cycle de dépistage ne redémarre que si le second cas confirmé a eu des contacts avec les autres apprenants après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas.

Le cycle de dépistage ne redémarre que si le second cas confirmé a eu des contacts avec les autres apprenants après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas.

Depuis le 28 février 2022, le schéma de fonctionnement du dispositif est le suivant :

- J0 : information de la survenue d'un cas confirmé ;
- J2 : réalisation du test (autotest ou test antigénique) ;
- A compter de J7 : si un nouveau cas positif apparaît le cycle de dépistage doit être mis en œuvre.

CAS CONTACTS (collaborateurs) :

Les règles de quarantaine et de réalisation de tests applicables aux personnels sont celles qui découlent de la conduite à tenir en population générale et sont détaillées ci-dessous.

S'agissant des personnels présentant une couverture vaccinale complète, ils n'ont pas à s'isoler après un contact avec un cas confirmé s'ils réalisent un test antigénique ou PCR immédiatement puis deux autotests à J2 et J4 qui peuvent être retirés en pharmacie gratuitement sur présentation du courrier remis par l'établissement, et si les résultats de ces tests sont négatifs.

Seul 1 test (autotest ou test antigénique) sera à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.

S'agissant des personnels ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois, ils n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage.

Les personnels remplissant ces conditions continuent de se rendre dans leur école ou leur établissement. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

S'agissant des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet,

A compter du 21 mars 2022, les personnels cas contacts ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet ne sont plus tenus de s'isoler conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale. Ils réalisent également un autotest à J2 ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact. Les personnels remplissant ces conditions continuent de se rendre dans leur établissement. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Rappel : Les apprenants ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois et identifiés comme cas contact ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine. De même les collaborateurs ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage. Dans ces conditions, apprenants et collaborateurs continuent de se rendre dans leur établissement.

FERMETURE d'ETABLISSEMENT :

En fonction de la situation, en présence par exemple d'un très grand nombre de cas, et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture), des mesures de gestion supplémentaires dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les apprenants d'une classe, d'une école ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, peuvent être décidées.

CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE :

Lorsqu'un apprenant ne peut être accueilli dans l'établissement (cas confirmé, contact à risque justifiant une mise en quarantaine, fermeture de la classe ou de l'établissement), les apprentissages doivent être maintenus.

Si l'apprenant est positif au covid, comme s'il est absent pour toute autre maladie, le lien doit être maintenu avec l'établissement et, en fonction de sa situation, l'élève est informé des cours et exercices faits en classe et peut se voir communiquer les mêmes documents que ceux distribués en classe.

Si l'apprenant est cas contact et ne peut être accueilli dans l'établissement (par exemple s'il doit respecter une période d'isolement), le lien l'établissement doit être maintenu notamment grâce à la continuité pédagogique qui s'appuie sur l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre et définis dans le plan de continuité pédagogique de l'établissement.

Selon les modalités d'organisation retenues, l'enseignant veillera à minima à transmettre aux

111, avenue du 8 mai 1945 - 07300 TOURNON-SUR-RHONE

Tél. : 04 75 07 14 50

E-mail : vivaraiss@ceneap.fr - Site Internet : <https://www.vivaraiss-formation.com>

Association loi 1901 immatriculée sous le numéro SIRET : 38881118400026

atation d'activité enregistrée sous le numéro 82070016507 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette déclaration n'est pas un agrément (art. L.6352-12 et L.6353,13 du code du travail).

Modifié le 19/05/2022 – Page 19 sur 20

Apprenant absents les photocopies distribués en classe, informera les familles sur les exercices réalisés en classe et les devoirs donnés.

L'ensemble des documents peuvent soit être transmis via les outils numériques, soit être mis à disposition des familles dans l'établissement et être similaires à ceux transmis aux élèves en présence.

Le cas échéant et sur le temps de classe, en fonction des équipements disponibles, le professeur/formateur peut proposer aux apprenants concernés de suivre son cours à distance.

Si l'établissement est fermé, le plan de continuité pédagogique de l'établissement est activé pour tous les apprenants.

Toutes les ressources utiles et outils sont regroupés en ligne sur le site Chlorofil.fr à l'adresse suivante :

<https://chlorofil.fr/covid-19/continuite>

Journées PORTES OUVERTES et REUNIONS associatives :

Les journées portes ouvertes peuvent se dérouler dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux. Il en est de même pour la tenue des réunions associatives statutaires : Conseil d'administrations, assemblées générales...

111, avenue du 8 mai 1945 - 07300 TOURNON-SUR-RHONE

Tél. : 04 75 07 14 50

E-mail : vivaraiss@cneap.fr - Site Internet : <https://www.vivaraiss-formation.com>

Association loi 1901 immatriculée sous le numéro SIRET : 38881118400026

ation d'activité enregistrée sous le numéro 82070016507 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette déclaration n'est pas un agrément (art. L.6352-12 et L.6353,13 du code du travail).

Modifié le 19/05/2022 – Page 20 sur 20

Qualiopi 
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certification qualité délivrée au titre
des actions de formation et actions
permettant de valider les acquis de
l'expérience.